COMPLEXE

LA SALLE

aqua - fitness - musculation - diétetique

INSCRIPTION VALIDÉE
FÉLICITATION !

En vous inscrivant, vous vous êtes engagé(e) à respecter le règlement intérieur et les CGV ci dessous

Pour le respect de tous et du club

Règlement intérieur et CGV en ligne sur notre site
www.complexe-lasalle.fr

RÈGLEMENT INTÉRIEUR

RÈGLEMENT INTÉRIEUR

Toute personne abonnée au COMPLEXE LA SALLE déclare se conformer au présent rčglement intérieur, y adhérer sans restriction ni réserve et respecter les dispositions suivantes :

1 - DISPOSITIONS GÉNÉRALES

- Chaque abonné(e) s'engage en cas d'incident dont il serait témoin à alerter immédiatement la direction ou les secours.

-Accès strictement réservé aux Abonné(e)s du complexe. sur présentation de leur badge, et aux invités.

-Obligation de déposer ses affaires dans les casiers prévus à cet effet, qui sont à la disposition des abonné(e)s, exclusivement le temps de leur séance et qui doivent être libérés dès leur départ.

- Usage du badge strictement réservé à son titulaire.
- Présence des enfants accompagnants interdites dans les salles de cours.
- Interdiction de fumer à l'intérieur de l'établissement.
- Ranger le matériel après utilisation.
- Interdiction de toucher aux écrans TV.
- Pensez à apporter une bouteille d'eau pour votre entrainement.
- Il est fortement conseillé de ne laisser aucun objet de valeur dans les casiers.
- La Direction n'assure aucune surveillance

2 - HYGIENE ET SECURITE

-Les personnes extérieures bénéficiant d'une invitation ou d'une séance découverte sont soumises au même règlement intérieur que les abonné(e)s.

- Emploi d'une serviette sur les appareils de cardio, musculation et tapis de sol.

-L'abonné(e) s'engage d'avoir une tenue de sport strictement réservée à cet usage de manière à préserver les conditions d'hygiène collectives.

-La Direction se réserve le droit d'exclure du Compłexe toute personne dont l'attitude, le comportement ou la tenue seraient contraires aux bonnes mœurs ou gênants pour les autres abonné(e)s.

- Nettoyer sa place et son matériel après chaque utilisation. au moyen des produits de nettoyage prévus à cet effet.

-Les appareils sont mis à la disposition des abonné(e)s qui s'engagent à respecter scrupuleusement les consignes d'utilisation.

3- SURVEILLANCE

Le Complexe est placé sous vidéosurveillance 24h/24h et 7j/7. Ces données sont placées sous la loi de la protection des données personnelles et dommages sur le matériel par non-respect des consignes.

L'abonné(e) sera tenu responsable des archives durant 30 jours. Elles sont ensuite automatiquement effacées par le système informatique.

CONDITIONS GÉNÉRALES DE VENTES

1 - OBJET DU CONTRAT

Après avoir visité les installations et avoir pris connaissance des prestations proposées l'abonné(e) déclare souscrire un contrat d'abonnement au Complexe LA SALLE (ci-après "le contrat") , nominatif, l'autorisant à accéder aux prestations choisies (accès libre de 6h à 23h,7/7 pour le plateau musculation uniquement, et pour toutes les autres prestations, accès limité aux heures d'ouverture des séances de cours).

2 - LE CONTRAT A DUREE INDETERMINEE

Le contrat est conclu pour une durée indéterminée à compter de sa souscription. Il est prévu une période incompressible de 12 mois , sauf conditions particulières prévues dans le contrat d'abonnement. Pendant la période incompressible l'abonné(e) dispose la faculté de résilier le contrat UNIQUEMENT pour un motif lié à la survenance d'un cas de force majeure, défini dans l'article "CAS DE FORCE MAJEURE".

Au delà de cette période incompressible, l'abonné(e) peut résilier le contrat à tout moment et pour tous les motifs, moyennant le respect d'un préavis d'un mois qui court à compter de la date de réception du courrier recommandé (dans les conditions de l'article (résiliation du contrat à l'initiative de l'abonné(e)).

3 - PREVENTION DES IMPAYES

Le complexe LA SALLE se réserve le droit de demande un chèque de garantie de 100 euros qui ne sera jamais encaissé sauf en cas d'incident de paiement (au delà d'un mois d'impayés non régularisé), en cas de non paiement du mois de préavis, ou de détérioration volontaire de l'établissement et/ou de ces équipements.

En cas de défaut de paiement de l'une des mensualités de l'abonnement, la carte d'accès de l'abonné(e) sera suspendue jusqu'au versement du montant impayé majoré des éventuels frais bancaires. Si l'abonné(e) ne régularise pas, ou si un second incident intervient, le présent contrat pourra être résilié de plein droit (voir article résiliation de l'abonnement à l'initiative du complexe). Si aucun incident n'est survenu durant la période incompressible, le complexe restituera le chèque de garantie à l'abonné(e). A défaut de non régularisation, le club pourra imputer à l'abonné les éventuels frais bancaires.

4 - CONDITIONS D'ACCES

Après la signature du contrat, une carte d'accès est remise à l'abonné(e). Cette carte est nominative, elle lui permettra d'accéder aux zones correspondantes à la formule choisie, et ce pour la durée de son contrat. La perte ou vol de la carte d'accès entraine le paiement par l'abonné(e) de la somme de 15€, à régler le jour de l'émission de la nouvelle carte. Le mineur qui souhaitent s'abonner devra venir
accompagné d'un responsable légal qui règlera en son nom l'abonnement en lieu et place du mineur.

Les mineurs ne peuvent accéder au club seulement pendant les horaires d'accueil, ou en dehors de cette plage accompagné d'un responsable légal. Les heures d'ouverture ne peuvent être modifiées sans motif valable. Elles seront portées à la connaissance de l'abonné(e), en cas de travaux, cas de force majeure, vidange de la piscine etc.

L'abonné(e) s'engage à adopter en toutes circonstances une
attitude et tenue correctes à l'égard de tous. (pas de port de vêtements à signes religieux, pas de casquette et chaussures de sport réservées exclusivement à la salle).

En cas d'impayé, l'adhérent se verra dans l'obligation de réglé le préjudice, d'un montant de 10€

CONDITIONS GÉNÉRALES DE VENTES

5 - VESTIAIRES

L'abonné(e) à l'obligation d'utiliser les casiers individuels dont l'utilisation est strictement limitée à la durée de la séance. Ce casier est considéré comme un prêt gracieux le temps de la séance. Il est strictement interdit de laisser ses affaires personnelles à l'intérieur des casiers après avoir quitté le complexe, car tous les casiers sont vidés entièrement tous les soirs pour nettoyage. Il est rappelé que les vestiaires ne font l'objet d'aucune surveillance spécifique. Il est donc recommandé de ne pas y entreposer des objets de valeur. En cas de perte ou de vol, le complexe ne pourra être tenu responsable

6 - RESPONSABILITÉ CIVILE / DOMMAGES CORPORELS

Le complexe est assuré pour les dommages engageant sa responsabilité civile et celle de son personnel, ainsi que celle de ses abonné(e)s, conformément à l'article L.321-1 du Code du Sport. Cette assurance a pour objet de couvrir le complexe contre les conséquences pécuniaires de la responsabilité civile encourue au titre des dommages causés à autrui du fait de l'exploitation : dommages corporels et matériels. De son côté, l'abonné(e) est invité à souscrire une police d'assurance Responsabilité Civile personnelle, le couvrant de tous les dommages qu'il pourrait causer à des tiers, ou à du matériel de son propre fait, pendant ses activités au complexe.

7-MODALITES DE RESILIATION DU CONTRAT

a) A l'initiative de l'abonné(e)

La résiliation du contrat à l'initiative de l'abonné(e) pendant la période incompressible est strictement et limitée aux cas de force majeure visés à l'article ci-dessous ou en cas d'un déménagement à plus de 30 km du club sur présentations de pièces justificatives et après régularisation d'éventuels impayés.

Les plannings de cours sont susceptibles d'évoluer et ne sont donc pas un motif de résiliation de contrat. Si l'abonné(e) entend mettre un terme au contrat à l'échéance des 12 mois, il devra en faire part au complexe par RAR au plus tard au 11ème mois avec effet à l'expiration du 12éme mois pour tout motif.

Au terme de la période incompressible de 12 mois, l'abonné(e) dispose d'un droit de résiliation qu'il peut exercer pour tous motifs, par courrier RAR avec un mois de préavis courant à compter de la réception dudit courrier.

b) A l'initiative du complexe

Au terme de la période incompressible, le complexe dispose d'un droit de résiliation unilatérale qu'il peut exercer par courrier RAR moyennant le respect de 2 mois de préavis.

Par ailleurs l'abonnement peut être résilié à tout moment par le complexe de plein droit sans préavis, ni indemnité, dans le cas où l'attitude, le comportement ou la tenue de l'abonné(e) serait contraire aux bonnes mœurs, ou causerait un trouble au bon fonctionnement des activités, ou occasionnerait une gêne caractérisée pour les autres abonné(e)s. ou serait non conforme au règlement intérieur du complexe (notamment en cas de défaut de paiement, en cas de dénigrement, d'atteinte à la notoriété du complexe ou de non respect du personnel et du materiel). Cette faculté de résiliation de plein droit devra être précédée d'un entretien avec l'abonné(e), au cours duquel il aura la faculté de contester ou justifier son comportement.

La résiliation de l'abonnement sera prononcée (après régularisation d'éventuels impayés) si le complexe n'est pas convaincu par les motifs invoqués par l'abonné(e). Dans ce cas et si le complexe a d'ores et déjà perçu l'abonnement pour le mois en cours ou pour l'année en cours le complexe remboursera l'abonnement au prorata temporis.

c) Restitution de la carte d'abonnement

En cas de résiliation du contrat d'abonnement pour quelque cause que ce soit, l'abonné(e) devra alors restituer sa carte d'abonnement au complexe à l'échéance effective du présent contrat.

COMPLEXE LA SALLE aqua - fitness - musculation - diététique

CONDITIONS GÉNÉRALES DE VENTES

8 - CAS DE FORCE MAJEURE

En cas de force majeure c'est-à-dire en présence d'un événement imprévisible et indépendant de la volonté des parties, notamment pour cause de santé (nécessitant un justificatif d'incapacité à vie de pratiquer l'ensemble des activités présentent dans la formule choisis), ou causes professionnelles (nécessitant un justificatif de déménagement à plus de 30 km du complexe), l'abonné(e) peut demander. y compris pendant la période incompressible, la résiliation par courrier RAR. La résiliation est effective après le délai d'un préavis d'un mois qui court dès réception du courrier accompagné des pièces justificatives (Justificatif de déménagement à plus de 30 km du complexe la salle, justificatif médical qui indique un empêchement définitif de pratiquer chaque activités présente dans la formule choisi par les adhérents). Dans ce cas et si le complexe a d'ores et déjà perçu l'abonnement pour le mois en cours ou pour l'année en cours, le complexe remboursera alors l'abonné(e) au prorata temporis.

9 - SUSPENSION DE L'ABONNEMENT

Pour toute cause d'empêchement non définitif (supérieur à 1 mois) liée à la santé de l'abonné(e) (nécessitant un justificatif médical de contre-indication à l'ensemble des activités présentent dans la formule choisis avec une date de convalescence) ou à des raisons professionnelles (nécessitant un justificatif de déplacement à plus de 30 km du club avec une date de retour), ne relevant pas des cas précités, l'abonné(e) pourra bénéficier d'une suspension de l'abonnement pendant le temps de l'empêchement, à la condition expresse d'informer préalablement le Club et de remettre sa carte d'abonné(e) à l'accueil. Le Club conservera la carte pendant toute la durée de suspension. L'abonnement se poursuivra lorsque la suspension aura pris fin

LA SALLE
aqua - fitness - musculation - diététique